



Doc. 16421
24 juin 2026

Lutter contre la répression transnationale

Amendement¹ n° 5

M. Gustaf GÖTHBERG, Suède, Groupe du Parti populaire européen

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 11.2, insérer les mots suivants:

« , notamment par le biais des mécanismes internationaux de justice pénale compétents lorsque les actes de répression transnationale sont susceptibles de constituer des crimes internationaux qui relèvent de leur compétence; »

Note explicative

Dans certaines situations, la nature de la répression transnationale peut atteindre le seuil nécessaire pour déclencher la compétence de la Cour pénale internationale. En mars, le procureur de la CPI a annoncé l'ouverture d'une enquête sur une situation qui concernait des expulsions menées par les autorités biélorusses.

Déposé par:

GÖTHBERG Gustaf, Suède, PPE/DC
GALLES Paul, Luxembourg, PPE/DC
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CEPA
KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
VLASENKO Sergiy, Ukraine, PPE/DC
WIECHEL Markus, Suède, CEPA

1. 2026 - Troisième partie de session

